

RÈGLEMENT 177-2010

Résolution 169-2010 : Règlement numéro 177-2010 visant à modifier le règlement de zonage numéro 56-90 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir les limites du périmètre urbain à même la zone 11.;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone 56 du périmètre urbain par **l'inclusion des lots 645-P et 646-P** situés à l'est de la rue Nicolas Rioux et au sud de la rue principale;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010 par monsieur Fernand Caron;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 20 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' : un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE : le projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et n'exige pas d'ouverture de registre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'agrandir les limites du périmètre urbain pour favoriser la construction de résidences

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 2

Le plan de zonage numéro 2 intitulé «périmètre d'urbanisation» est modifié.

La modification consiste à agrandir la zone 56 à même la zone numéro 11 par l'inclusion des **lots 645-P et 646-P** du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien, situés à l'est de la rue Nicolas Rioux et au sud de la rue principale;

La portion du territoire visé est présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 7^e jour de juin 2010.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière

